



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction départementale des
territoires et de la mer**

AVIS AU PUBLIC DE MISE EN CONCURRENCE

Commune de Varaville

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé, à partir du **lundi 8 juin 2026 à 09h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 12h00**, à une mise en concurrence et sélection préalable suite à une demande relative à l'implantation d'**une activité de restauration légère de plage** sur une dépendance du domaine public maritime à Varaville

L'occupation concerne une parcelle de plage de 200 m² à côté du poste de secours n°3 à Varaville. La période d'occupation est fixée du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

Les candidats sont informés que la parcelle ne dispose pas de branchements aux réseaux publics. Le candidat retenu aura à sa charge les frais de branchement aux réseaux nécessaires à son activité ainsi que toute autre modalité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité.

La circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM lors de la phase d'exploitation ne sera pas autorisée. Elle sera uniquement autorisée lors des opérations de montage et démontage des installations en début et fin d'occupation.

Les candidats devront démontrer que leur projet ne portera pas atteinte, directement ou indirectement aux enjeux de cette plage (nidification du gravelot à collier interrompu, massif dunaire). De plus, ils exposeront les mesures d'évitement et de réduction des impacts qui seront mises en œuvre lors de l'occupation du DPM.

La redevance domaniale minimum attendue pour cette occupation est composée d'une part fixe de 409 euros pour la période d'occupation, et d'une part variable de 3% indexée sur le chiffre d'affaires réalisé HT.

Les candidats peuvent retirer un formulaire de demande :

- par téléchargement sur le site des services de L'État du Calvados <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer.-littoral-et-securite-maritime/Domaine-public-maritime/PUBLICITE-ET-AVIS-DE-MISE-EN-CONCURRENCE/Avis-au-public> ;
- par courriel à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service maritime et littoral à ddtm-gl@calvados.gouv.fr ;

- par courrier à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service maritime et littoral – pôle gestion du littoral – 10, boulevard du général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen Cedex 4.

Les candidats déposent leur offre auprès du service maritime et littoral de la DDTM, par courrier ou par mail, dans le délai prévu par le présent avis. Le cachet de la Poste fait foi pour les envois papier.

Les dossiers déposés doivent contenir tous les renseignements demandés dans le formulaire en lien avec l'objet de l'occupation sollicitée, ainsi que tous les éléments de son choix permettant d'évaluer la qualité du projet. Le candidat fournira un prévisionnel du chiffre d'affaires à l'appui de sa candidature.

À l'issue de la publicité, au regard des éléments fournis par les demandeurs, la DDTM organise une sélection des dossiers déposés portant sur les critères suivant, dans l'ordre de priorité :

1. Qualité environnementale et paysagère : insertion du projet dans son environnement et notamment la prise en compte de la nidification du gravelot à collier interrompu et du massif dunaire.
2. Montant de la redevance consentie.
3. En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la DDTM privilégie le candidat n'ayant jamais fait l'objet de contravention de grande voirie.
4. Si ces critères ne suffisent pas à départager les candidats, la DDTM se réserve la possibilité de procéder en dernier recours au tirage au sort, en présence de représentants de la municipalité concernée et des candidats potentiels s'ils le désirent.

Le dossier du candidat retenu fait l'objet d'une instruction réglementaire à l'issue de laquelle une autorisation d'occupation temporaire pourra être délivrée, conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le préfet et par délégation

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA